

Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est une imposition locale relative aux enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires visibles à partir de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

Les tarifs appliqués sur le territoire de Tremblay-en-France ont été votés lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2018 ([délibération n° 2018-108](#)).

L'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie :

- > **avant le 1er mars** de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1er janvier ;
- > dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Il est désormais possible d'utiliser le [formulaire CERFA n°15702*02](#). L'utilisation de ce formulaire n'a pas de caractère obligatoire cette année. ([Lire la notice explicative](#))

Téléchargez le document en bas de page. Remplissez-le avant de l'imprimer, puis après signature, retournez le par courrier à :

Mairie de Tremblay-en-France
18, boulevard de l'hôtel de ville
93 190 Tremblay-en-France

Ou après l'avoir scanné via le formulaire ci-dessous.

Transmettre le Cerfa n°15702

Nom de la société (**obligatoire**)

Nom du contact (**obligatoire**)

Prénom du contact (**obligatoire**)

E-Mail (**obligatoire**)

Soit l'e-mail générique de la société ou celui du contact

Cerfa (**obligatoire**)

No file selected

ALLER PLUS LOIN

EN TÉLÉCHARGEMENT



[cerfa_15702-02-2.pdf](#)



TÉLÉCHARGER(788K0)

MAIRIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

18 boulevard de l'Hôtel de Ville
93290 Tremblay-en-France

01 49 63 71 35